

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2017

<p>DELIBERATION N° : 20170905_12</p> <p>OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par la Communauté d'Agglomération du Sud</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">12 SEP. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 29 Procuration : 4 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla.</p> <p>Représentés VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Maire <i>L'Élu Délégué</i> Christian LANDRY</p>  	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame GEORGET Marilyne, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

DÉLIBÉRATION N° : 20170905-12

OBJET :

**Désignation des
représentants de la
Commune au sein de la
Commission locale
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT) créée par la
Communauté
d'Agglomération du Sud**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, les activités tourisme et développement économique ont été transférées par les communes membres à la CASUD au 1^{er} janvier 2017.

La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera chargée d'évaluer les transferts de charges afférents.

Pour rappel, cette commission a été créée par délibération du conseil communautaire de la CASUD du 1^{er} mars 2010. Le principe qui a été acté est celui de 2 représentants par commune.

La loi prévoit que le rapport de la CLECT doit être transmis aux conseils municipaux dans les 9 mois du transfert des compétences, soit avant le 30 septembre 2017, les conseils municipaux disposant quant à eux d'un délai de 3 mois après transmission du rapport pour délibérer.

Il convient dès lors de procéder à la désignation des 2 représentants de la Commune à cette commission.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de procéder à la désignation des deux représentants du conseil municipal qui seront amenés à siéger au sein de la CLECT ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 29
Représentés : 4

Pour : 33
Abstentions : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 12/09/2017
Reçu en préfecture le 12/09/2017
Affiché le 12/09/2017 
ID : 974-219740123-20170905-DCM20170905_12-DE

Article 1^{er}- **DESIGNE** monsieur Christian LANDRY et monsieur Harry MUSSARD pour représenter la Commune de Saint-Joseph au sein de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

L'Élu Délégué
Christian LANDRY

